

Prise de position
26 juin 2025

Rapport de la CFNP concernant le projet Gornerli : La position de Grande Dixence SA

1. Considérations générales du projet

1.1. *L'utilité du Gornerli est liée à son emplacement*

Le projet Gornerli consiste en la construction d'une retenue à buts multiples et constitue une extension de l'aménagement de Grande Dixence. Sa construction permettrait la production d'électricité hivernale flexible d'un maximum de 650 GWh et également une augmentation nette de la production de Grande Dixence de près d'environ 200 GWh par an. Il constitue par ailleurs un ouvrage majeur de protection contre les crues pour le Mattertal et notamment pour la commune de Zermatt, régulièrement affectée ces dernières années lors d'événement pluvieux intenses. Ces deux fonctions sont intrinsèquement liées à l'emplacement prévu du projet dans le bassin versant supérieur de la Gornera et il n'existe aucune alternative présentant un potentiel similaire. La future retenue représente également, à plus long terme, une importante réserve d'eau pouvant assurer l'approvisionnement des communes du Mattertal.

1.2. *Une pesée minutieuse des intérêts est nécessaire*

Ces bénéfices socio-économiques doivent être pondérés par les effets attendus sur l'environnement, notamment vis-à-vis de la nature et du paysage. Une première pesée d'intérêts au niveau national a été réalisée en 2021, dans le cadre de [la table ronde consacrée l'énergie hydraulique](#). Avec un maximum de 650 GWh de stockage hivernal supplémentaire, le projet Gornerli représente près d'un tiers de l'objectif de 2 TWh de stockage hivernal souhaité par la Confédération dans sa Stratégie énergétique 2050. Le DETEC, les porteurs de projet et les principales associations de protection de l'environnement du pays ont exprimé un consensus autour de ce projet, ce malgré les impacts attendus sur la vallée du Gorner, située au sein d'un objet inscrit à l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale ([IFP 1707 Dent Blanche – Matterhorn – Monte Rosa](#)). Le peuple a également approuvé, lors de la votation populaire de l'année dernière, le décret-cadre et la loi sur l'électricité à près de 70 % des voix. Ceux-ci mentionnent explicitement les 15 projets issus de la table ronde et stipulent désormais que les objectifs énergétiques de ces projets priment sur les autres intérêts. La planification du projet, tant pour Grande Dixence que pour les associations environnementales et les représentants des activités de montagne, doit toutefois impérativement aboutir à un projet optimisé sur le plan environnemental et paysager afin de limiter autant que possible les impacts résiduels et de définir les mesures de remplacement et compensations supplémentaires appropriées.

1.3. *Minimiser l'impact sur l'environnement*

De façon générale, il est important de rappeler ici les forces de ce projet, au regard des impératifs de protection de la nature et du paysage, en tenant compte des fonctions

principales du projet que sont la sécurité de l'approvisionnement, la protection contre les crues et l'approvisionnement en eau :

- Le barrage est planifié dans un verrou rocheux ombragé, limitant fortement la visibilité de l'ouvrage.
- L'utilisation des voies d'eau et des centrales de turbinage existantes de Grande Dixence, évitant ainsi les impacts conséquents de nouvelles installations d'acheminement et de turbinage propres à d'autres projets de force hydraulique.
- La volonté des porteurs du projet de réaliser la grande majorité des installations supplémentaires (accès, station de pompage) en souterrain, limitant d'autant les impacts physiques et visuels.
- L'approche logistique retenue par Grande Dixence SA, majoritairement réalisée via les lignes ferroviaires existantes et prolongée par des téléphériques temporaires de chantier et galeries souterraines.
- La recherche d'un optimum en matière de gestion des matériaux, afin de minimiser les stockages temporaires et définitifs et leurs impacts associés, notamment en valorisant les matériaux minéraux issus des constructions souterraines comme agrégats pour la réalisation du barrage.
- Par un travail collaboratif rigoureux entre les mandataires techniques et environnementaux, réduction des impacts environnementaux et paysagers du projet en général.

Grande Dixence SA entend poursuivre les études techniques et environnementales en maintenant cette exigence impérative de minimisation des impacts paysagers et environnementaux, tout en gardant à l'esprit que les impacts résiduels, inévitables, devront être compensés par des mesures adéquates.

1.4 Effets sur l'objet IFP 1707

Le projet Gornerli, projet d'envergure, concerne un secteur restreint des 27'000 ha de l'objet IFP 1707. Son impact territorial principal est son lac de retenue de 300 ha environ, soit approximativement le double de la surface attendue du lac qui se formerait naturellement avec le retrait glaciaire. Il intervient par ailleurs dans un contexte qui n'est pas exempt d'atteintes existantes, notamment liées aux infrastructures et activités touristiques et à l'utilisation actuelle de la force hydraulique. Les enjeux liés à l'objet IFP 1707 sont connus et ont été intégrés dès les premières réflexions du projet. Des études spécifiques concernant les impacts attendus sur l'objet IFP et le statut de protection de la marge proglaciaire du glacier du Gorner ont été réalisées entre 2020 et aujourd'hui. L'impact sur cette marge proglaciaire constitue effectivement la principale atteinte du projet. Les porteurs de projet ont été proactifs sur cet aspect. Quelques semaines après l'inscription du projet par le Canton au Plan directeur valaisan, le rapport d'enquête préliminaire déposé au Canton en février 2024 a notamment permis de soumettre l'appréciation des enjeux paysagers liés à l'objet IFP de façon détaillée, compte tenu de l'état d'avancement des études techniques et environnementales. A l'initiative du Service cantonal des forêts, de la nature et du paysage (SFNP), les porteurs de projet ont accueilli sur site une délégation de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP) en septembre 2024. Les conclusions de leur expertise permettent ainsi d'orienter suffisamment tôt les études.

2. Rapport de la CFNP et évaluation de Grande Dixence SA

L'avis de la CFNP concerne les seuls enjeux liés à la protection des biotopes et du paysage, il est donc sectoriel et formellement non contraignant. Il ne procède aucunement à une pesée des intérêts, ni jugement quant à l'acceptabilité du projet, mais est toutefois central dans l'évaluation des effets du projet sur l'objet IFP 1707.

2.1. Atteintes de l'objet IFP : Résultat du rapport CFNP plus sévère que l'étude préliminaire

L'expertise de la CFNP conclut à une atteinte grave sur 8 des 14 buts de protection de l'objet IFP et à une atteinte légère sur 3 buts supplémentaires. Elle dresse en conséquence un constat plus sévère quant à l'atteinte aux buts IFP par rapport à l'expertise préliminaire de l'expert mandaté par Grande Dixence SA, qui identifiait une atteinte modérée à grave sur 4 buts de protection et à une atteinte faible sur 3 buts supplémentaires. Grande Dixence SA n'entend pas remettre en question l'avis de la Commission. La différence de temporalité entre les deux expertises est à signaler dans ce sens, l'expertise préliminaire, datée de 2022, se fondait sur une base de projet nettement moins aboutie que celle réalisée par la Commission, notamment concernant les impacts temporaires liés à la logistique et au chantier. La quantification de certaines atteintes reste, selon Grande Dixence SA, parfois sujette à interprétation, tant sur l'essence du but de protection que sur l'appréciation de l'atteinte liée au projet.

2.2 Le rapport confirme la pertinence du site et l'adéquation des mesures de compensation évaluées

L'expertise de la CFNP confirme en grande partie l'appréciation des enjeux paysagers exposée dans l'expertise du rapport d'enquête préliminaire. Elle confirme notamment l'absence d'alternative rationnelle quant à l'emplacement du projet et s'inscrit ainsi pleinement dans l'esprit l'art. 9a, lettre c, LApEI. Elle confirme que les éventuels projets techniques alternatifs auraient un impact considérable sur l'objectif de production d'électricité hivernale, en notant toutefois que la fonctionnalité de protection contre les crues seule pourrait être assurée par un ouvrage de taille nettement plus modeste. Elle statue dans le détail quant à l'atteinte sur les buts de protection de l'objet IFP. Elle confirme une atteinte grave pour plusieurs de ces buts et énonce les principes de minimisation et de compensation des impacts recommandés compte tenu des caractéristiques spécifiques du projet évalué. Elle confirme la pertinence d'une des mesures de compensation possibles, à savoir une réhabilitation de la marge proglaciaire du glacier de Zmutt. Elle rappelle la nécessité de proportionnalité entre l'impact sur l'objet IFP et les mesures compensatoires requises.

2.3 Evaluations différentes du statut de protection de la marge proglaciaire

Le statut de la marge proglaciaire du glacier du Gorner est notamment questionné dans le cadre de l'expertise de la CFNP. Lors de l'inventaire [IGLES des marges proglaciaires et plaines alluviales alpines en tant que zones alluviales, 1999](#), la marge proglaciaire du Gorner n'a pas été retenue d'importance nationale. Depuis lors, la marge proglaciaire a continué à se développer, avec le retrait progressif du glacier. Elle s'est naturellement étendue en surface, laissant de plus en plus de place à la dynamique alluviale et à la colonisation par la végétation. La Commission estime qu'elle pourrait aujourd'hui remplir les critères d'inscription à l'inventaire national. La position de la CFNP diverge de celle de l'expertise préliminaire, qui conclut que l'avant-glacier ne remplit pas les critères d'inscription à l'inventaire, même aujourd'hui. Grande Dixence SA propose donc de faire réaliser une expertise ad hoc, par un expert reconnu. Grande Dixence SA rappelle toutefois que si la marge proglaciaire possédait aujourd'hui les caractéristiques d'importance nationale, ce classement ne remettrait pour autant pas en cause la faisabilité du

projet du point de vue de la législation environnementale. La LEne, art. 12 al. 2 actuellement en vigueur permet en effet la réalisation du projet même en cas de classement du biotope au statut d'importance nationale.

2.4 Gestion de la prise d'eau existante sur la Gornera

Le devenir de la prise d'eau existante sur le cours d'eau de la Gornera, également située en limite de l'objet IFP 1707, est un autre élément discuté dans l'expertise de la CFNP, la Commission suggérant sa suppression. Cette éventualité était évoquée dans le rapport d'enquête préliminaire mais les études en cours montrent que cet ouvrage reste vraisemblablement indispensable au maintien des droits d'eau et à la fonctionnalité des installations existantes. La Grande Dixence SA examine actuellement en détail les aspects techniques, écologiques et paysagers liés à ce captage d'eau et étudie les possibilités de redimensionnement.

2.5 Prairies et pâturages secs

La Commission signale l'impératif de protection des secteurs de prairies et pâturages secs d'importance nationale (PPS) 7621-7700 « Üsser Gornerli », dans lesquels un des pylônes du téléphérique de chantier était envisagé au stade de l'avant-projet. Grande Dixence SA évalue actuellement des variantes logistiques qui devraient permettre d'éviter tout impact sur ces objets de haute valeur écologique.

2.6 Mesures de compensations

Concernant la compensation des impacts paysagers résiduels, tant au sens de l'art. 6 LPN qu'au sens de l'art 9a LApEI (compensations supplémentaires des projets Table ronde), l'identification de potentiels et l'étude de mesures adéquates est en cours. Grande Dixence SA entend focaliser ses efforts sur des mesures de remplacement (art. 6 LPN) situées au sein de l'objet IFP 1707, à l'instar du potentiel déjà identifié de réhabilitation de la marge proglaciaire du glacier de Zmutt. Concernant les mesures supplémentaires (art. 9a LApEI), Grande Dixence SA a mis en place depuis plus d'une année un groupe d'accompagnement « Dialogue Gornerli », réunissant des représentants des principales organisations de protection de la nature, du paysage et de protection des intérêts des milieux de la montagne. Ce groupe a notamment pour vocation la recherche d'un consensus concernant ces mesures supplémentaires. Grande Dixence SA est et restera une force de proposition dans ce contexte inédit de négociation grâce à la bonne volonté de chacun des intervenants.



3. Conclusion

Grande Dixence salue l'approche constructive témoignée par la Commission et confirme son engagement à mener un projet qui puisse, sans pour autant compromettre l'essence même du projet tel que retenu dans le cadre de la Table ronde, réduire au maximum les atteintes à la nature et au paysage qui peuvent l'être. Grande Dixence SA s'engage à rechercher, puis à mettre en œuvre, des mesures de remplacement et supplémentaires d'ampleur proportionnée aux atteintes résiduelles à l'objet IFP, au paysage et aux milieux naturels en général.

La portée de l'expertise est conforme à la mission de la CFNP et ne procède aucunement à une pesée d'intérêts, ni à un jugement de principe à l'égard du projet en lui-même. Grande Dixence SA accueille favorablement cette prise de position, qui n'entrave aucunement la faisabilité du projet, mais confirme l'exigence d'évaluer avec grand soin les aspects paysagers et écologiques.

Vous trouverez de plus amples informations sur le projet Gornerli sur la [page Internet du projet de retenue à buts multiples du Gornerli](#)

Contact médias : Grande Dixence SA
Laurent Savary
T +41 58 833 83 33
media@grande-dixence.ch